



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 16 juillet 2018 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Rue Vaillancourt Lot 3 280 104 du cadastre du Québec 2018-DM-076	Autoriser l'implantation : • d'une habitation multifamiliale de 8 logements à 6,45 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant; • d'un balcon à 1,25 m plutôt qu'à 1,5 m de la ligne latérale droite.
Rue Vaillancourt Lot 3 280 108 du cadastre du Québec 2018-DM-077	Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements à 6,45 m plutôt qu'à 7,5 m de la ligne avant.
159, chemin Bréard 2018-DM-086	Régulariser l'implantation d'un quai sur un terrain vacant et en autoriser un second alors que le règlement autorise l'installation d'un seul quai et seulement sur un terrain où il y a une résidence.
550, chemin Desmarais 2018-DM-090	Autoriser un projet d'agrandissement dont : • l'implantation sera à 23,64 m plutôt qu'à 25 m de la ligne des hautes eaux du lac Tremblant et à 10,81 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale gauche; • l'implantation de la véranda sera à 10,51 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale droite; • le total des deux marges latérales sera de 21,32 m plutôt que de 24 m; • le pourcentage d'espace naturel sera réduit à 66 % plutôt qu'à 80 %.
969, chemin Cochrane 2018-DM-091	Autoriser l'installation d'un revêtement extérieur de tuiles architecturales en acier prépeintes sur certaines sections d'une résidence alors que le règlement ne le permet pas.
222, chemin Plouffe 2018-DM-092	Autoriser que la rénovation d'un bâtiment situé en rive impliquant le changement complet d'un ou plusieurs murs ou partie de murs porteurs sur plus de 75 % de la superficie totale des façades de l'enveloppe extérieure.
1842, route 117 2018-DM-099	Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement : • dont une portion de l'allée d'accès et 3 cases de stationnement empiètent dans l'emprise de la rue alors qu'elles devraient en être distancées de 1 m; • dont la bande de protection du corridor de signature a une profondeur de 1,13 m plutôt que de 8 m; • où une plantation de 12 arbres, plutôt que 25 est projetée dans la bande de protection du corridor de signature; • une distance de 3 m plutôt que 10 m entre les arbres, restreignant ainsi la percée visuelle sur la rivière du Diable et sur sa vallée.
151, chemin du Pont-de-Fer 2018-DM-102	Autoriser l'implantation d'un agrandissement à 15,2 m plutôt qu'à 20 m de la rivière du Diable.
335, chemin du Tour-du-Lac 2018-DM-103	Autoriser l'installation d'une véranda et d'un auvent dont les toitures sont en verre plutôt qu'en bardeau d'asphalte, membranes goudronnées multicouches, membranes élastomères, tuile d'ardoise, d'argile, d'acier, ou de béton préfabriquée, bardeau de bois, parements métalliques prépeints et traités en usine, tôle galvanisée, cuivre, toile industrielle.
Rue Longpré Lot 3 278 831 du cadastre du Québec 2018-DM-107	Autoriser la construction d'un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
206, chemin Desmarais 2018-DM-108	Autoriser un pourcentage d'espace naturel de 60,34 % plutôt que de 80 %.
185, 6 ^e Rang 2018-DM-109	Autoriser l'installation d'un solarium dont la toiture est en polycarbonate plutôt qu'en bardeau d'asphalte, membranes goudronnées multicouches, membranes élastomères, tuile d'ardoise, d'argile, d'acier, ou de béton préfabriquée, bardeau de bois, parements métalliques prépeints et traités en usine, tôle galvanisée, cuivre, toile industrielle.
235, chemin du Lac-Dufour 2018-DM-110	Autoriser un muret de stationnement : • dont l'implantation est directement sur la ligne avant et jouxte la chaussée plutôt qu'à respectivement 0,5 m et 1,5 m de celles-ci; • dont la hauteur est de 1,5 m plutôt que de 1 m.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 14 mai 2018, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté des Laurentides et sont **entrés en vigueur le 18 mai 2018**, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Règlement	Titre
(2018)-102-47	Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions
(2018)-106-16	Règlement modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par l'agrandissement de la zone du PIIA-02 (portes d'entrées principales)

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 27 juin 2018.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint